

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Association Régionale Communauté Francophone Saint-Jean Inc.	Numéro de permis 260028	Date d'inspection Le 19 avril 2024	
Nom de l'établissement GARDERIE APRES CLASSE LA COCCINELLE		Numéro de téléphone (506) 658-4607	
Adresse 67 Ragged Point Road Saint John NB E2K 5C3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	26 avr. 2024	18 avr. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Suivi effectué par courriel.			

original signé par
Jennifer Godin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 avril 2024

Date

original signé par
Signature non requise

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 avril 2024

Date